

TV Lux – règlement relatif aux élections communales et provinciales du 14 octobre 2012

Afin d'aider les citoyens à se forger leur opinion, TV Lux prévoit un dispositif de couverture des élections communales et provinciales qui auront lieu le 14 octobre 2012. Le point fort en sera l'organisation et la diffusion de 44 débats communaux – soit un par commune de la province de Luxembourg – et d'un débat provincial.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a élaboré et publié un règlement relatif aux programmes de télévision en période électorale (avis n°3/2011 du Collège d'avis, rendu le 29 novembre 2011). Ce règlement, qui est consultable sur le site internet www.csa.be, couvre la période de trois mois qui précède l'élection, soit du 15 juillet au 14 octobre 2012. Comme les autres médias, TV Lux est tenue d'adopter des dispositions particulières en matière électorale, en sus des principes généraux et règles fixés à toutes les télévisions par le CSA. Voici les éléments mis en évidence par TV Lux.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

De façon générale, TV Lux veille à traiter l'information politique de façon sérieuse, rigoureuse et équilibrée. Elle interdit aux journalistes de prendre parti pour une opinion ou une formation politique et propose une présentation équilibrée des différentes tendances et mouvements d'opinion démocratiques.

Les émissions électorales seront plus particulièrement attentives à ce caractère équilibré et représentatif des différentes tendances idéologiques, philosophiques et politiques, à l'exclusion des partis, des individus, des mouvements ou des tendances prônant des doctrines ou des messages contraires aux lois réprimant les actes de racisme et de xénophobie ou visant à nier ou minimiser toute forme de génocide. De même, ceux qui auraient des paroles ou poseraient des actes contraires aux principes contenus dans la convention européenne des droits de l'homme n'auront pas accès à notre antenne.

L'équilibre sera également de rigueur dans la mise en ligne des émissions électorales sur le site internet de TV Lux afin de ne pas mettre en valeur un parti politique ou un(e) candidat(e) davantage qu'un(e) autre.

Afin de garantir l'impartialité de la chaîne, aucun membre du personnel de TV Lux ne pourra paraître à l'antenne s'il est candidat aux élections. Tout membre du personnel désireux de participer à la campagne sous quelque forme que ce soit doit en avertir le directeur qui prendra les dispositions nécessaires.

L'INFORMATION EN PERIODE PRÉÉLECTORALE

Pendant la période préélectorale de trois mois, toutes les informations relatives aux scrutins du 14 octobre seront identifiées par un graphisme propre.

S'agissant du traitement de l'information ordinaire pendant la période préélectorale, la Rédaction veillera à ce qu'aucune attitude ou propos de campagne ne passe à l'antenne en dehors des séquences ou programmes réservés aux élections. Les interviews ou passages sonores de candidats ou militants notoires seront admis dans le traitement de l'information non électorale pour autant

qu'ils soient limités aux strictes nécessités de l'information. On veillera particulièrement à ce que ces interviews ne laissent aucune place à des attitudes de campagne électorale.

Concernant d'éventuels sondages ou consultations qui seraient réalisés au cours de la période préélectorale, si TV Lux devait y faire mention dans ses programmes, elle en préciserait tous les éléments techniques permettant d'en apprécier la portée: leur nature, la taille de l'échantillon, la marge d'erreur, la date du sondage, la méthode d'enquête utilisée, les commanditaires et la proportion de "sans réponse".

LES ÉMISSIONS ÉLECTORALES PENDANT LA PÉRIODE PRÉÉLECTORALE

TV Lux organisera et diffusera 45 débats préélectoraux, soit 1 par commune et 1 pour la Province. Ces débats dureront 40 minutes. Ils seront animés par des journalistes de la Rédaction de TV Lux. Ils seront diffusés sur l'antenne télé de TV Lux entre le 17 septembre et le 12 octobre 2012. Ils seront également mis en ligne sur le site internet www.tvlux.be. D'autres diffusions – telles que l'accès via la VOD – sont envisageables et respecteront les équilibres déjà évoqués plus haut.

Le samedi 13 octobre 2012, en vertu du principe de neutralisation, aucune émission touchant de près ou de loin à la politique ne pourra être diffusée.

L'ordre d'enregistrement et de diffusion des débats préélectoraux sera fixé de manière aléatoire, suivant un tirage au sort en présence d'un représentant par formation politique représentée au Conseil provincial du Luxembourg.

Au niveau communal, les débats électoraux seront ouverts aux listes présentant un nombre de candidats équivalant au minimum à la moitié du nombre de sièges à pourvoir dans la commune.

La tête de liste de chaque liste répondant à ce critère sera invitée au débat de sa commune. En cas d'indisponibilité, la liste délèguera un autre candidat.

Au niveau provincial, sera invitée à participer au débat chaque liste présentant, dans chaque district électoral de la Province de Luxembourg, un nombre de candidats équivalant au minimum à la moitié du nombre de sièges à pourvoir dans chacun des districts. Chaque liste sera invitée à désigner son représentant provincial au débat organisé par TV Lux.

Tant au niveau communal que provincial, les listes qui ne disposeront pas d'un nombre suffisant de candidats pour pouvoir participer aux débats seront mentionnées dans la présentation des enjeux du scrutin.

TV Lux s'abstiendra de donner l'accès à l'antenne en direct ou dans les conditions du direct à des représentants de partis, mouvements ou tendances relevant de courants d'idées non démocratiques. TV Lux se réserve le droit de demander au représentant de toute liste ayant accès à l'antenne, en vertu du présent règlement, ainsi qu'à toute personne qui sollicite l'accès à l'antenne, de lui fournir copie des statuts de sa formation, de sa liste des dirigeants ainsi que de son programme politique détaillé.

En matière d'interactivité, TV Lux permettra aux citoyens d'envoyer par e-mail des questions à poser aux candidats lors des débats communaux. Ces questions feront l'objet d'un traitement journalistique et seront donc sélectionnées selon leur pertinence par les journalistes qui animeront les débats.

S'agissant de l'accessibilité des programmes électoraux, TV Lux constate, avec regret, que pour des raisons techniques, humaines et financières, il lui est impossible de prévoir un dispositif rendant accessible aux personnes à déficience sensorielle, tout ou partie des programmes consacrés aux élections.

SOIRÉE ÉLECTORALE

Le dimanche 14 octobre, TV Lux ouvrira l'antenne aux élections communales et provinciales à partir de 18h. L'émission alternera la présentation des résultats, des reportages de terrain et des interviews menées en studio. Elle sera diffusée sur TV Lux ainsi que sur VivaCité (RTBF) qui sera partenaire.